

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS
PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 551 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil de la Municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation de dépenses supérieur au règlement adopté par le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire ;

ATTENDU que le ministre du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a modifié ce règlement pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis la dernière modification du règlement;

ATTENDU que ce règlement remplace le règlement 2009-03;

ATTENDU qu'un avis de motion et un dépôt de projet ont été déposés lors d'une séance ordinaire tenue le 11 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER

ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2021-15 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

La rémunération payable au personnel électoral ou lors d'un événement référendaire est fixée comme suit :

Président d'élection

- Scrutin 578.00\$
- BVA 400.00\$
- 48.16\$/h pour toute autre tâche en dehors des heures de travail.

Secrétaire d'élection ¾ du président

Adjoint au président ½ du président

Fonction	Rémunération
Scrutateur	16.90\$/h
Secrétaire au bureau de vote	16.20\$/h
Secrétaire – Révision	18.90\$/h
Reviser – Révision	18.90\$/h
Agent révision – Révision	16.75\$/h
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo)	17.50\$/h
Table de vérification (membres)	13.55\$/h

Vote

Anticipation	12 heures
Scrutin	12 heures
Itinérant	3 heures

Liste électorale**Le coût le moins élevé, entre une rémunération horaire et les allocations ci-bas mentionnées**

Confection et révision de la liste électorale	578.00\$
Liste électorale existante et révision	344.00\$
Liste électorale existante et non révisée	119.00\$

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 25\$ pour assister à une séance de formation.

Toute personne travaillant la journée du scrutin ou/et vote par anticipation a le droit à un remboursement pour les frais de repas, le pourboire et les taxes applicables selon le tableau suivant:

Description des repas	Montants autorisés	Pièces justificatives requises et conditions
Dîner	Selon les politiques en vigueur	Facture originale
Souper	Selon les politiques en vigueur	Facture originale

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à l'unanimité

François Clermont, Maire

Chantal Laroche, Directrice générale

AVIS DE MOTION : 11 août 2021
DÉPÔT DE PROJET : 11 août 2021
ADOPTÉ : 8 septembre 2021
AFFICHÉ : 09 septembre 2021